



مَنْظَرُ الصَّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC65/R.3  
Octobre 2018

Soixante-cinquième session  
Point 4 e) de l'ordre du jour

**Engagement du secteur privé pour faire avancer  
la couverture sanitaire universelle**

Le Comité régional,

Ayant discuté le document technique sur l'engagement du secteur privé pour faire avancer la couverture sanitaire universelle ;<sup>1</sup>

Rappelant les résolutions WHA69.24 sur le renforcement des services de santé centrés sur la personne, EM/RC60/R.2 sur la couverture sanitaire universelle et EM/RC63/R.2 sur l'intensification de la médecine familiale : progrès sur la voie de la couverture sanitaire universelle ;

Attentif à la diversité et la croissance du secteur privé de la santé, à la large gamme des services qu'il propose, à leur concentration dans les centres urbains et aux défis qui se posent eu égard à la pertinence, la qualité et l'accessibilité économique des produits et des services qu'il fournit ;

Reconnaissant le rôle critique joué par le gouvernement dans la réglementation effective du secteur privé de la santé ;

Soulignant la nécessité du renforcement des soins de santé primaires fondés sur la pratique de la médecine de famille et l'importance de la collaboration avec les prestataires privés de la santé au niveau des soins de santé primaires ;

Reconnaissant par ailleurs les éléments clés de l'approche globale de l'OMS pour la couverture sanitaire universelle, y compris la nécessité de partenariats de vaste portée avec différentes parties prenantes dont le secteur privé de la santé pour progresser sur la voie de la couverture sanitaire universelle en prenant en compte le Cadre de collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques, le cas échéant;

1. **APPROUVE** le cadre d'action sur la collaboration efficace avec le secteur privé de la santé ;
2. **APPELLE** les États Membres à :
  - 2.1 incorporer un engagement efficace auprès du secteur privé pour la prestation de services dans leurs politiques, stratégies et plans nationaux en vue de la réalisation de la couverture sanitaire universelle ;

<sup>1</sup> EM/RC65/8

- 2.2 renforcer les capacités des ministères de la santé à concevoir, gérer, suivre et évaluer l'engagement effectif auprès du secteur privé de la santé pour la prestation de services de santé ;
- 2.3 encourager la passation de contrats avec les prestataires du secteur privé de la santé, y compris en recourant à des options d'achats stratégiques et des dispositifs de protection financière, en vue de fournir un panier de services de santé essentiels prioritaires ;
- 2.4 à mettre en œuvre le cadre d'action pour une collaboration efficace avec le secteur privé de la santé et à progresser sur la voie d'un partenariat dans un continuum de l'engagement ;
- 2.5 à estimer les coûts des paniers de services de santé essentiels afin de les mettre à disposition par le biais des prestataires publics et privés ;
- 2.6 garantir la qualité et la sécurité des services de santé en fixant des normes de qualité appropriés devant être respectées par tous les prestataires de service, y compris les prestataires privés et établir et suivre des systèmes d'assurance qualité dotés de ressources appropriées pour les services de santé ;
- 2.7 établir des systèmes d'information sanitaire reliés aux systèmes d'information sanitaire nationaux existants pour garantir que des données sur la prestation de services, la performance, les principaux résultats et les maladies notifiables sont capturées de manière adéquate ;

**3. PRIE le Directeur régional :**

- 3.1 de fournir un appui technique aux États Membres pour créer et renforcer une collaboration efficace avec le secteur privé pour la prestation de services ;
- 3.2 de soutenir des évaluations pour identifier les opportunités et les obstacles liés à l'engagement du secteur privé de la santé dans la prestation de services pour élaborer des plans d'action stratégiques aux fins d'un partenariat efficace pour progresser vers la couverture sanitaire universelle ;
- 3.3 de rendre compte, aux soixante-septième et soixante-neuvième sessions du Comité régional, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution.